

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Aujourd'hui dix-neuf mai deux mil vingt, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement élu, a été convoqué pour le 19 mai 2020 à 20 heures, en vue de procéder à l'élection du maire et des adjoints.

PROCES-VERBAL de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de 2 Adjointes

L'an deux mil vingt, vingt-six mai, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOUCHEPORN.

Etaient présents les conseillers suivants :

FICKINGER Micheline
BIEBER Céline
BOTTIN Sandrine
STAGNO Corinne
WANNY André

KRYS Régis
KAISER Christoph
BIORDI Luigi
LEONARD Richard
MULLER Christophe

LACOTTE Stéphane
MEYER Estelle
COLBUS Virginie
WEISSE Thomas

Absente excusée : WEBER Barbara / Procuration de WEBER Barbara à BOTTIN Sandrine

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme FICKINGER Micheline, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

Madame BIEBER Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

2 – Election du maire

Mme FICKINGER Micheline, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme COLBUS Virginie et M. KAISER Christoph ont été désignés assesseurs par le conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les enveloppes déclarées nulles par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été annexées au procès-verbal.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d).....	14
f. Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Mme FICKINGER Micheline : QUARTOZE VOIX (14 voix)

Mme FICKINGER Micheline a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3 - Election des adjoints

Sous la présidence de Mme FICKINGER Micheline élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **DEUX** le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d).....	12
f. Majorité absolue.....	7

A obtenu :

Mme BOTTIN Sandrine : DOUZE VOIX (12 voix)

Mme BOTTIN Sandrine a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	11
f. Majorité absolue.....	6

A obtenu :

M. WANNY André : ONZE VOIX (11 voix)

M. WANNY André a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS : Néant

Tous les membres présents ont signé au registre.
pour extrait conforme
BOUCHEPORN, le 26.05.2020
Le Maire :
Micheline FICKINGER

